

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4576

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Secteur village - Institution d'un périmètre d'études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le secteur village, dans la commune de Saint Priest, a fait l'objet d'études menées dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine et d'une étude de cadrage de l'axe nord-sud de ce village (Grande Rue).

Ces différentes études, ainsi que la présence du château inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1984, ont permis d'identifier au village une centralité forte.

L'attachement des habitants à l'habitat typique de ce village les a conduit à se constituer en associations locales de protection de ce patrimoine.

La pression foncière, à l'inverse, a eu pour conséquence la disparition de bâtiments significatifs de cet habitat au gré d'opérations de démolition-reconstruction.

Il est ainsi apparu nécessaire de maîtriser et de mettre en valeur ce patrimoine urbain dont l'intérêt esthétique est, aujourd'hui, partagé.

Pour atteindre cet objectif, une étude paysagère, architecturale et urbaine doit permettre de définir les éléments patrimoniaux qu'il y a lieu de sauvegarder ou de mettre en valeur et les actions à entreprendre pour ce faire.

Afin de maîtriser, dès à présent, les conditions de développement de ce secteur, il est proposé, en accord avec la Commune, la prise en compte par le conseil de Communauté de ce projet d'action d'aménagement mis à l'étude, en application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme. Cette prise en compte du projet permettra, éventuellement, de surseoir aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre le projet.

Le périmètre d'études sera inscrit en annexe au PLU, conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

Conformément au plan joint en annexe, précisant le périmètre d'application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, les parcelles concernées par ce projet correspondent à l'emprise des zones UA2, UC1b, UC1c, UD1b, USP et AUA2 inscrites au PLU approuvé le 11 juillet 2005.

L'institution de ce périmètre d'études fera l'objet de mesures de publicité en application de l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 111-8 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend en considération le projet d'études du secteur village dans la commune de Saint Priest.

2° - Décide l'institution d'un périmètre d'études englobant les parcelles correspondant à l'emprise des zones UA2, UC1b, UC1c, UD1b, USP et AUA2, conformément au plan annexé à la présente délibération et son inscription au plan local d'urbanisme, conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

3° - Précise que l'institution de ce périmètre d'études fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,